

## **LA PARTICIPATION ANNUELLE DES FAMILLES**

Un relevé correspondant à la participation annuelle des familles est envoyé début octobre. Les tarifs appliqués sont disponibles sur le site internet [www.sion-paris.fr](http://www.sion-paris.fr).

### **1/ La contribution des familles**

La contribution des familles est fixée chaque année par le conseil d'administration de l'OGEC. Elle est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte dans le forfait d'externat.

Dans la contribution des familles, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux différentes structures de l'enseignement catholique (Diocèse, UROGEC...) et l'assurance individuelle accident (Mutuelle Saint Christophe).

Pour l'école Sainte Marie, les contributions couvrent également les dépenses de piscine, d'E.P.S, d'anglais et des sorties (dans la limite de 5 par an à l'exclusion de tout projet particulier).

### **2/ Les cotisations volontaires**

*Un formulaire sera envoyé aux familles en juillet pour l'école et donné le premier jour de la rentrée pour le collège/lycée. **Ce document, à compléter pour chacune des cotisations volontaires et pour chaque enfant, sera à restituer signé à la date indiquée. L'absence de retour du document sera considérée comme un accord sur l'ensemble des cotisations volontaires.***

#### **a. La caisse de solidarité**

Cette caisse, gérée par l'APEL (Association des Parents d'Elèves), est proposée pour mettre en place une vraie solidarité collective et permet ainsi de venir en aide à certaines familles en difficulté passagère ou durable. Le montant de cette cotisation s'élève annuellement à 25€ par élève.

#### **b. La cotisation APEL**

La cotisation à l'Association de Parents d'Elèves s'élève annuellement à 21€ par famille. Au niveau du groupe scolaire, elle permet d'aider au financement d'activités culturelles...

Par ailleurs cette cotisation donne accès aux services nationaux de l'association : « Famille Education », site internet, permanence téléphonique, orientation...

Pour les familles déposant un dossier de bourse APEL (Dossier à retirer au secrétariat des deux établissements) l'adhésion à l'APEL est demandée.

#### **c. La garantie « frais de scolarité »**

Cette garantie, gérée par Saint-Christophe Prévoyance (cf. notice Prévoyance), propose de couvrir les risques familiaux majeurs : perte de revenus et garantie décès.

Elle permet ainsi aux familles d'assurer le maintien de l'élève à Notre Dame de Sion et Sainte Marie ou dans tout autre établissement catholique, en prenant en charge les frais de scolarité et de demi-pension, (prise en charge jusqu'au BAC en cas de décès d'un des responsables financiers).

Le montant de cette garantie varie annuellement entre 74 € et 86 € par élève, selon la classe.

Il est conseillé de souscrire à cette garantie.

### **3/ La restauration scolaire**

#### **Pour l'école Sainte – Marie :**

Les familles ont le choix entre les forfaits 1 repas, 2 repas, 3 repas, 4 repas par semaine ou le passage ponctuel. L'inscription à la restauration est annuelle. Pour les forfaits 1, 2 ou 3 repas il convient d'indiquer les jours choisis, fixés pour toute l'année.

*Un formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site internet de l'école.*

#### **Pour le collège/lycée :**

Les familles ont le choix entre les forfaits 2 repas, 3 repas, 4 repas ou 5 repas par semaine. L'inscription à la restauration est annuelle. Pour les forfaits 2, 3 ou 4 repas il convient d'indiquer les jours choisis, fixés pour toute l'année. Toute demande de modification après les vacances de Noël ne sera pas acceptée.

*Un formulaire d'inscription est distribué aux familles en début d'année.*

#### **Cafeteria :**

*Les élèves du Lycée ont un accès libre à la Cafétéria. Les consommations n'entrent pas dans le forfait.*

#### **Tarifs de la restauration scolaire pour le Groupe Scolaire**

Les tarifs tiennent compte du calendrier scolaire et de la date des départs de fin d'année pour chaque niveau.

Tout repas pris en dehors des jours de forfait sera considéré comme un **passage ponctuel** inscrit dans le «porte-monnaie restauration» de l'élève. Sont concernés les élèves externes ainsi que les demi-pensionnaires souhaitant déjeuner un jour en dehors de leur forfait.

#### **Pour les Elèves du cycle Lycée :**

Ces élèves ont la possibilité de déjeuner :

- au self via un forfait décrit ci-dessus ou en passage ponctuel
- à la cafétéria : seul le prix des articles consommés sera débité du porte-monnaie restauration

NB : un élève inscrit à la demi-pension un jour donné et passant à la cafétéria ce jour là se verra débiter du montant des articles consommés sans remboursement de la demi-pension du jour.

Les familles doivent veiller à alimenter ce porte-monnaie restauration afin qu'il ne présente pas de solde débiteur important. Tout solde débiteur pourra être transféré sur un relevé complémentaire.

En fin d'année, sauf pour les élèves de Terminale, le solde des porte-monnaie restauration (dans une limite de 50 €) pourra être reporté sur l'année suivante.

### **4/ Les études surveillées**

Suivant la classe, différentes études sont proposées dans la semaine:

- une étude surveillée à l'école à partir du CE2, 2 à 4 soirs par semaine
- une étude surveillée au collège, 2 ou 3 soirs par semaine

L'inscription à l'étude est annuelle. Il convient d'indiquer les jours choisis, fixés pour toute l'année. Toute demande de modification après les vacances de Noël ne sera pas acceptée.

Elles débiteront courant septembre. *Un formulaire d'inscription est distribué aux familles en début d'année pour le collège/lycée et téléchargeable sur le site internet pour l'école.*

## **5/ La garderie**

Une garderie accueille les élèves de toutes les classes de la Maternelle Petite Section au CE1. L'inscription est possible pour 2, 3 ou 4 jours. Il convient d'indiquer les jours choisis, fixés pour toute l'année.

Elle débutera courant septembre. *Un formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site internet de l'école.*

## **6/ Les modalités de règlement**

Lors de l'inscription, vous avez opté pour un mode de règlement :

- soit en totalité par chèque ou virement bancaire à réception du relevé annuel début octobre; sous réserve de réception du règlement intégral avant le 31 octobre 2020, une réduction de 0,5% sur la contribution des familles et la restauration sera appliquée et créditera le compte famille;
- soit par prélèvements bancaires mensuels en 10 fois d'octobre à juillet (prélèvement effectué autour du 5 de chaque mois) ;  
*A défaut,*
- Soit en trois fois par chèque ou virement bancaire : 40% à réception du relevé annuel début octobre, 40% avant le 31 décembre et le solde avant le 31 mars 2021.

Les éventuels frais bancaires engendrés par les rejets de prélèvements ou les rejets de chèques sont imputés aux familles ainsi que les frais postaux relatifs aux lettres recommandées.

Le paiement en ligne par Carte Bancaire s'effectue depuis le portail Ecole Directe.

Les codes d'accès à Ecole Directe sont identiques à ceux de l'année précédente pour les élèves déjà inscrits.

Les codes d'accès des nouveaux inscrits seront transmis par courrier au plus tard le 2 septembre 2020. En cas de non réception des codes, veuillez contacter Mme Banaszuk au 01.44.32.08.39

Pour les familles rencontrant des difficultés, des aides financières sont proposées par Notre-Dame de Sion et Sainte Marie, grâce à la caisse de solidarité, mais aussi par l'Académie de Paris pour le Collège/lycée (cf. note sur les aides financières).

*Les dossiers doivent être demandés au secrétariat des deux établissements.*

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, seules les cotisations volontaires sont dues intégralement. Les montants de la contribution des familles, de la restauration et de l'étude sont fixés en fonction du nombre de mois de présence **(tout trimestre commencé est dû entièrement)**.

A partir de deux semaines d'absence consécutives, sur présentation d'un certificat médical, il sera procédé au remboursement des repas non consommés au prorata du temps d'absence, hors frais fixes (soit un remboursement de 3,90 € le repas).

**Philippe TOUSSAINT**  
Chef d'établissement  
Collège/lycée

**Bénédicte MAESSE**  
Chef d'établissement  
Ecole Primaire